

Le 10 décembre 2024

Procès-verbal de la séance ajournée du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska reprise le mardi 10 décembre 2024 à 20h55, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS Messieurs les conseillers Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et la conseillère Madame Cynthia Ouellet. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur Paul Thériault, avait motivé son absence.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

2024-12-198

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 26 novembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

DE les adopter tel que rédigés.

2024-12-199

CONTRAT AVEC LES AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE POUR L'ÉPANDAGE DE CHLORURE DE CALCIUM EN 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte l'offre présentée par Les Aménagements Lamontagne pour la fourniture, le transport et l'épandage de chlorure de calcium (abat-poussière) au coût fixe de 0,49 ¢/litre pour l'année 2025.

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DANS LE CADRE DU CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

2024-12-200

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DU SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-PASCAL

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie existant entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Germain, Saint-Philippe-de-Néri, Kamouraska et Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

CONSIDÉRANT le projet de budget 2025 pour le Service intermunicipal de sécurité incendie soumis par la Ville de Saint-Pascal concernant l'estimation de la contribution financière de chacune des municipalités ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska approuve les prévisions budgétaires de l'année 2025 pour le Service intermunicipal de sécurité incendie telles que soumises par la Ville de Saint-Pascal et accepte de verser sa contribution financière conformément aux modes de répartition établis à l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie, soit 82 030.46 \$.

2024-12-201

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-07 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2025

Avis de motion est donné par Monsieur Claude Lévesque qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2024-07 décrétant les taux de taxation pour l'année 2025.

Le conseiller Monsieur Claude Lévesque dépose le projet de règlement 2024-07 décrétant les taux de taxation pour l'année 2025.

2024-12-202

COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION - ROUTE ENNIS

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la route locale à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation ;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours.

| NOM DU CHEMIN | LONGUEUR À COMPENSER (KM) | RESSOURCE TRANSPORTÉE | NOMBRE DE CAMIONS / 1 ^{er} JANVIER AU 23 NOVEMBRE 2024 |
|---------------|---------------------------|--|---|
| Route Ennis | 3,71 km | Billots, copeaux de bois, écorces et sciures | 1 877 |

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné, et ce, sur une longueur totale de 3,71 km, pour l'année 2024.

2024-12-203

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE NORDIKEAU POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Landry, directeur des travaux publics, a besoin d'un remplacement une fin de semaine sur deux, ainsi que durant ses vacances, pour la prise de données concernant le réseau d'égout et l'opération des installations d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la firme Nordikeau se termine le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la qualité des services offerts par Nordikeau et leurs connaissances de nos installations ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska engage la firme Nordikeau au taux horaire de 80 \$/h et de 0,80 \$/km pour les frais de déplacement ainsi que pour le remplacement de Monsieur Mathieu Landry, directeur des travaux publics, pour effectuer l'opération des installations d'eau potable et des eaux usées une fin de semaine sur deux, de même que pendant ses semaines de vacances pour l'année 2025.

2024-12-204

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-09 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2020-09 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 12 janvier 2021, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« CM »)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 12 novembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 2024-05 et décrète ce qui suit, à savoir : **Voir livre des règlements.**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-06 SUR LA RÉGIE INTERNE
DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-
HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA**

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU QUE depuis la sanction du projet de loi 57, toute municipalité doit se doter, d'ici le 6 décembre 2024, d'un règlement de régie interne des séances du conseil municipal, lequel doit, entre autres, prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 12 novembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 2024-06 et décrète ce qui suit, à savoir : **Voir livre des règlements.**

**DEMANDE DE REPORT DE LA MISE EN VIGUEUR DU CADRE
NORMATIF POUR ATTÉNUER LES NUISANCES ET LES BRUITS
ANTHROPIQUES AU TRANSPORT ROUTIER, FERROVIAIRE ET
AÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ont défini un cadre normatif pour atténuer les nuisances et les bruits anthropiques relatifs au transport routier, ferroviaire et aérien ;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre normatif prescrit aux MRC des dispositions à prévoir à leur schéma d'aménagement et de développement et qu'il sera mis en vigueur le 1^{er} décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les normes prescrites par ce cadre pour atténuer les bruits et vibrations associés au transport ferroviaire viennent prohiber l'implantation de nouveaux usages sensibles à l'intérieur d'une distance minimale de 1 000 mètres d'une gare de triage et à 300 mètres d'une voie ferrée et imposer des critères de performance sonore et des mesures de protection des bâtiments pour les usages sensibles qui seront implantés à l'intérieur de ces périmètres ;

CONSIDÉRANT QUE ces normes touchent un nombre très important de villes et de municipalités au Bas-Saint-Laurent, dont Sainte-Hélène-de-Kamouraska, puisque leurs coeurs villageois ou centres-villes sont traversés par une voie ferrée ou qu'ils sont situés à proximité d'une gare de triage ;

CONSIDÉRANT QUE les Lignes directrices pour l'aménagement à proximité des activités ferroviaires développées par la Fédération canadienne des municipalités et l'Association des chemins de fer du Canada proposent un modèle pour établir une norme adaptée à la diversité du territoire en intégrant

des facteurs d'achalandage et de vitesse des trains, comme c'est le cas actuellement pour le transport routier au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE pour définir une norme applicable sur la base de ce modèle et classifier le réseau ferroviaire au Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable doit disposer des données sur la fréquence, la vitesse et la taille des trains qui circulent sur le territoire québécois ;

CONSIDÉRANT QUE selon la norme actuellement proposée, les responsabilités et la charge financière relatives aux études sonores exigées et à la mise aux normes des usages impliqués reposent entièrement sur les MRC et les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles OGAT prévoient un objectif (4.2) qui vise à optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics et formulent une attente (4.2.2) envers les MRC au regard de la consolidation du tissu urbain existant en priorisant le redéveloppement et la requalification des espaces disponibles et en augmentant la densité ;

CONSIDÉRANT QUE selon les nouvelles OGAT, la consolidation et la densification des tissus urbains représentent un type de développement favorable à la revitalisation des centres-villes ou des coeurs de village et que cette consolidation passe notamment par l'insertion de résidences jumelées aux noyaux villageois ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de la région du Bas-Saint-Laurent, les dispositions du nouveau cadre normatif s'appliquant au transport ferroviaire viennent freiner et contraindre sévèrement les développements actuels et futurs visant la consolidation et la densification de plusieurs municipalités et, conséquemment, restreindre la capacité des MRC à répondre aux attentes gouvernementales en ce sens ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

DE demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable et au ministre de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs de :

- reporter la mise en vigueur des normes de ce cadre portant sur le transport ferroviaire ;
- mobiliser les données nécessaires sur la définition d'une norme qui prendra en considération la vitesse, la fréquence et la dimension des trains circulant sur le territoire ;
- présenter une norme ajustée pour consultation aux MRC et aux municipalités du Québec ;
- prévoir des mesures financières pour appuyer les MRC et les municipalités dans la mise en application de cette nouvelle norme sur leur territoire ;

DE demander à la ministre des Transports du Canada d'inciter la Compagnie des chemins de fer canadiens (CN) et Chemin de fer Canadian Pacifique (CP) à collaborer avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans la définition de cette norme en transmettant dans les plus brefs délais les données qui lui sont demandées ;

D'inviter la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à poser les actions nécessaires pour que cette demande soit partagée à l'ensemble des municipalités et MRC du Québec et aux gouvernements supérieurs ;

DE transmettre cette résolution aux députés provinciaux et fédéraux du Kamouraska.

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- **DE** mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;

- **DE** conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Côte-du-Sud, Monsieur Mathieu Rivest, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

2024-12-208

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE DÉCEMBRE 2024 DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA EST

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de septembre 2024 de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'Office d'habitation (OH) Kamouraska Est, division de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, avec un revenu estimé à 31 486 \$, des dépenses à 52 053 \$ et un déficit de 20 567 \$. La Société d'habitation du Québec (SHQ) versera une contribution de 18 510 \$. La municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à débourser 10% du déficit prévu, soit un montant de 2 057 \$.

2024-12-209

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- 250 \$ - Bons d'achat employés
- 50\$ - Je Collationne
- 500\$ - Salon de la famille

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2024-12-210

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

| | |
|--|-----------------------|
| - Liste des incompressibles : | 6 362,86 \$ |
| - Liste des comptes à payer : | 136 050,51 \$ |
| - Salaires et allocations de dépenses de novembre 2024 : | <u>21 991,60 \$</u> |
| | TOTAL : 164 404,97 \$ |

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de novembre 2024.

Directeur général et greffier-trésorier

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-12-211

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 21h31

Signature du procès-verbal :

Annie Levasseur
Mairesse

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Annie Levasseur, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse